

CE, Sect., 23 avril 1982, Ville de Toulouse c./ Mme Aragnou

I – Le constat accablant de l'absence de droit au salaire minimum pour les agents publics non titulaires

A - L'inexistence proclamée de dispositions afférentes au traitement minimum

1. L'inapplicabilité des règles statutaires
2. L'omission surprenante de l'article L. 413-4 du Code des communes

B - L'inapplicabilité confirmée du Code du travail aux agents publics

1. Un refus classique
2. Un refus non couvert par une contractualisation du SMIC

II - La découverte salutaire d'un principe général du droit au salaire minimum pour les agents non titulaires

A - La découverte d'un nouveau PGD du travail

1. Un principe étonnamment inspiré du droit du travail
2. Un principe justifié par un impérieux motif d'équité

B – La spécialisation confirmée des nouveaux PGD

1. Un PGD aux bénéficiaires limités
2. Un droit issu d'un PGD de seconde génération